ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 107960

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les dispositions prises, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, sur le dossier de l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (ACAATA). En effet, les associations de défense des victimes de l'amiante ont développé des propositions simples permettant d'améliorer le dispositif actuel, afin de le rendre plus juste et équitable. Ces propositions portent sur la nécessité de corriger les insuffisances du système actuel, en améliorant la gestion du dispositif. D'autre part, elles portent également sur un réel plancher concernant le montant de l'allocation amiante ainsi que sur le versement du capital décès aux ayant droits d'un bénéficiaire d'une allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante. Ces associations ont également alerté les pouvoirs publics sur la prise en compte de toutes les années de travail ouvrant des droits, quel que soit le régime de couverture sociale. Elles réclament également l'inscription dans les listes d'établissements ouvrant des droits à l'allocation amiante qui demeure incomplète au regard des secteurs d'activités prévus par les textes. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 107960
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11001